

Sommaire :

Créations d'Établissements d'Enseignement Privé.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Ampliations :

- Original 1
- J.O.R.D. 1
- M.E.N. 7
- M.F.A.E.P. 4
- C.F. 1
- D.P. 1
- Trésor 1
- GE/IA 1
- D. D. 1
- D.C.E.G. 1
- GE/EP 10
- P. 9
- D.N.E.C. 2
- ts 17
- Cassiers 17

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le décret n° 147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement
- VU le décret n° 17/PCM/MEN du 22 Janvier 1959, portant organisation du service de l'Enseignement, de la Jeunesse et des Sports ;
- VU la Loi n° 64-19 du 11 Août 1964, réglementant l'Enseignement Privé au Dahomey ;
- VU le décret n° 315/PR/MEN du 9 Septembre 1967, portant modalités d'application de la Loi sus-visée ;
- VU le procès-verbal de réunion du Conseil Consultatif national de l'Enseignement en sa séance du Vendredi 28 Juillet 1967,

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont autorisés dans les Centres ci-après l'ouverture et le fonctionnement des Établissements d'Enseignement Privé suivants :

A) ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Autres Ordres d'Enseignement

- Ecole Primaire Privée PINAUDEAU (Cotonou) : 6 cl. (du CI au CM2)
- Ecole Primaire Privée MONTCHO (Cotonou) : 1 cl. (CI)
- " " " St Louis de GONZAGUE (Cotonou) 1 cl. (CI)
- " " " Ste Marie (ex St Athanase) Cotonou 4 cl. (la 1ère, la 2e, la 3e et la 4e)
- " " " René BAZIN (Cotonou) 2 cl. (la 1ère & la 2e)
- " " " St Basile du Bénin (Cotonou) 4 cl. (la 1ère, la 2e, la 3e et la 4e)
- " " " St MARTIN (Cotonou) 1 cl. (CI)
- " " " ZINSALLOT (Cotonou) 2 cl. (la 1ère & la 2e)
- " " " CHEDJI (Cotonou) 2 cl. (la 1ère & la 2e)
- " " " St ROGER (Cotonou) 6 cl. (du CI au CM2)

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

STOWEN le 10/11/67
Le Maire de la Commune Urbaine de Cotonou VI

LE MAIRE
50 F
D. S.
Cotonou VI

B) ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

1°) Enseignement Privé Catholique

Petit Séminaire de Djimè (Bohicon) - Classes du second cycle

2°) Autres Ordres d'Enseignement

Cours Privé Georges DUHAMEL (Porto-Novo) 1 cl. de 6ème
" " Roi de-Messey (Porto-Novo) 1 cl. de 6ème
" " La FONTAINE Cotonou) 2 cl. (1 cl. de 6e & 1 cl. de 5ème)
" " Alexandre d'OLIVEIRA (Cotonou) 2 cl. (1 cl. de 6e et 1 cl. de 5e)
" " du BENIN (Cotonou) 2 cl. de 6ème
" " Jean RACINE (Cotonou) 2 cl. (1 cl. de 6e et 1 cl. de 5ème)

ARTICLE 2.- Les Etablissements d'Enseignement Privé ci-dessus énumérés ne fonctionneront que si les conditions exigées sont rigoureusement remplies : locaux convenables, mobilier mis en place, personnel enseignant qualifié.

ARTICLE 3.- Ils ne donneront droit à l'octroi d'aucune subvention de l'Etat.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la rentrée scolaire 1967-1968 sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, le 25 Octobre 1967

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES,
DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DU PLAN

E. BOCCO


B. BORNA